CITADIA



FRONTON

Révision du PLU de Fronton

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Document Conseil Municipal

19 mai 2016

CITADIA

eden Conseil

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

Sommaire

Préambule

Partie 1 : Le scénario de développement pour les 10 prochaines années

Partie 2 : Le Pré-projet d'Aménagement et de Développement Durables, en 4 axes stratégiques

- ➔ AXE 1 – Organiser le développement urbain
- ➔ AXE 2 – Poursuivre le développement et l'adaptation de l'offre en équipements et services au service des Frontonnais
- ➔ AXE 3 – Organiser une mobilité optimale et durable pour tous
- ➔ AXE 4 – Organiser le développement économique
- ➔ Axe 5 : Préserver le cadre de vie patrimonial, paysager, architectural et naturel, protéger les ressources naturelles et prévenir les risques

Synthèse

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

Préambule sur le PADD

Un document indirectement opposable mais clarifiant les objectifs de la commune

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'est pas directement opposable aux Permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement (qui eux sont opposables) doivent traduire le projet.
Par ailleurs, le PADD, à travers le débat qui sera porté au sein du Conseil Municipal, vise à clarifier la finalité du PLU, les ambitions et les orientations d'aménagement pour les prochaines années.

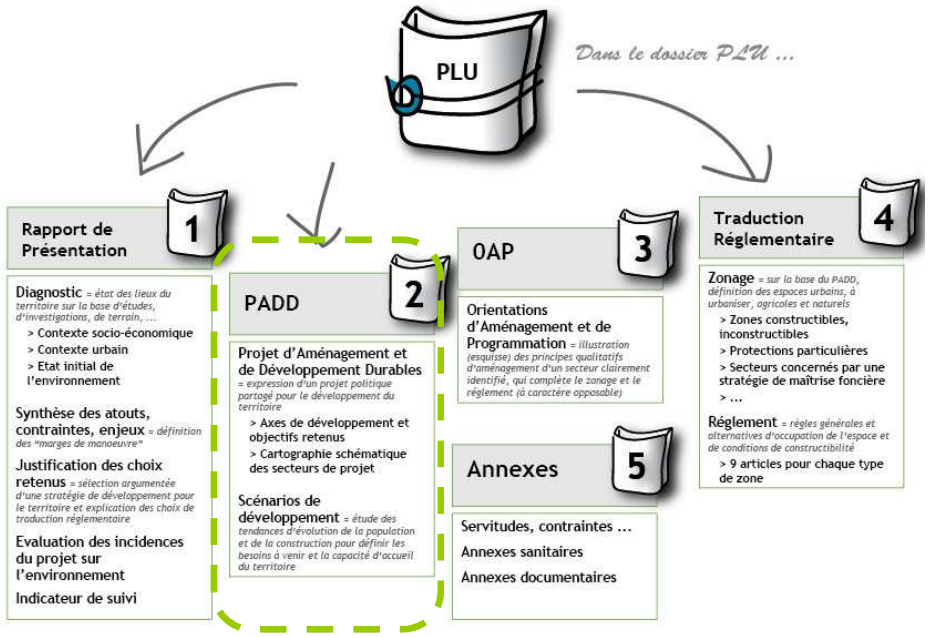
Une démarche de projet affirmant un développement équilibré du territoire

Le PADD est un document du Plan Local d'Urbanisme qui a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, ainsi que par le décret du 9 juin 2004.

Après la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale, la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 (portant Engagement National pour l'Environnement) marque une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire, en remaniant en profondeur le Code de l'Urbanisme.

Le PADD introduit une démarche de projet en s'appuyant sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial. Il s'applique sur la totalité du territoire communal et veille à respecter les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire communal. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage sur son territoire.



CITADIA
Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

Préambule sur le PADD

Le PADD de la commune de Fronton affirme les principes majeurs du Code de l'Urbanisme :

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La loi ENE a affirmé la plus-value environnementale des documents d'urbanisme :

Le PLU se voit ainsi doté de compléments d'études et d'argumentaires portant notamment sur :

- Le renforcement des objectifs fixés en matière de développement durables dans les documents d'urbanisme (Art. L.101-2 du Code de l'Urbanisme)
- Le renforcement du principe de gestion économe de l'espace, avec la mise en œuvre d'une politique active à travers les « orientations d'aménagement et de programmation » et l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard des dynamiques économiques et démographiques (Livre I, Titre II, Chapitre III du Code de l'Urbanisme)
- La constitution de la trame verte et de la trame bleue, en participant à la conservation des milieux naturels, des connexions pouvant s'établir entre eux tout en prenant en considération les activités humaines et notamment agricoles (Art. L.371-1 à -6 du Code de l'Environnement)
- L'évaluation des incidences Natura 2000 (Art. L.414-1,-3 et -4 du Code de l'Environnement)
- L'inopposabilité des règles d'urbanisme relatives à l'espace extérieur des bâtiments pour l'installation des systèmes de production d'énergies renouvelables (Art. L.111-6.2 du Code de la Construction et de l'Habitat)
- Le dépassement des règles de densité de constructions pour les bâtiments très performants en matière énergétique (Art. L.151-28 à L151-29 du Code de l'Urbanisme)
- La faculté pour les communes de créer une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur un ou des sites d'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique. L'autorisation du maire à intervenir, avec l'accord du juge, pour mettre fin aux constructions irrégulièrement édifiées et à toutes les constructions et installations irrégulières (Art. L.642-1 à -9 du Code du Patrimoine)
- L'autorisation du maire à intervenir, avec l'accord du juge, pour mettre fin aux constructions irrégulièrement édifiées et à toutes les constructions et installations irrégulières (Art. L.480-14 du Code de l'Urbanisme)

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

Partie 1 :

Le scénario de développement pour les 10 prochaines années

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

Partie 1 :

Le scénario de développement pour les 10 prochaines années

« **Dimensionner un Plan Local d'Urbanisme** » signifie trouver un équilibre raisonnable entre les ambitions de développement de la collectivité (accueillir de nouveaux bâtiments, de nouveaux emplois, de nouvelles constructions…) et les capacités d'accueil de cette même collectivité (réseaux satisfaisants pour supporter de nouveaux branchements, routes pouvant supporter une augmentation de trafic, équipements publics pouvant apporter les réponses à de nouveaux besoins, prévision d'investissements nouveaux supportables au regard des finances de la collectivité… »

Rappel des objectifs du SCoT Nord-Toulousain à l'horizon 2030 :

Rappel des objectifs du PADD du SCoT Nord-Toulousain :

- Accueillir en ménageant le territoire
- Préserver richesses et identités rurales
- Renforcer les fonctions économiques sur le territoire
- Rendre le territoire attractif et accueillant pour tous
- Faciliter les déplacements et favoriser les usages non polluants
- Se doter des moyens de mise en œuvre du SCoT

- Permettre l'accueil de 35 500 habitants supplémentaires Prévoir la réalisation de 20 300 logements en résidences principales
- S'engager vers une polarisation progressive de la croissance démographique en s'articulant sur le modèle urbain et en déclinant les objectifs de construction de logement en conséquence:
  - 70% sur les pôles du modèle urbain
  - 30% sur les autres communes

Rappel des objectifs du DOO du SCoT Nord-Toulousain pour la commune de Fronton

Les objectifs de consommation foncière :

- Potentiel foncier maximum de développement de nouvelles zones urbaines mixtes : 115 hectares entre 2011 et 2030
- Potentiel foncier maximum dévolu spécifiquement aux activités économiques : 23 hectares
- Potentiel foncier maximum dévolu spécifiquement aux activités commerciales : 7 hectares

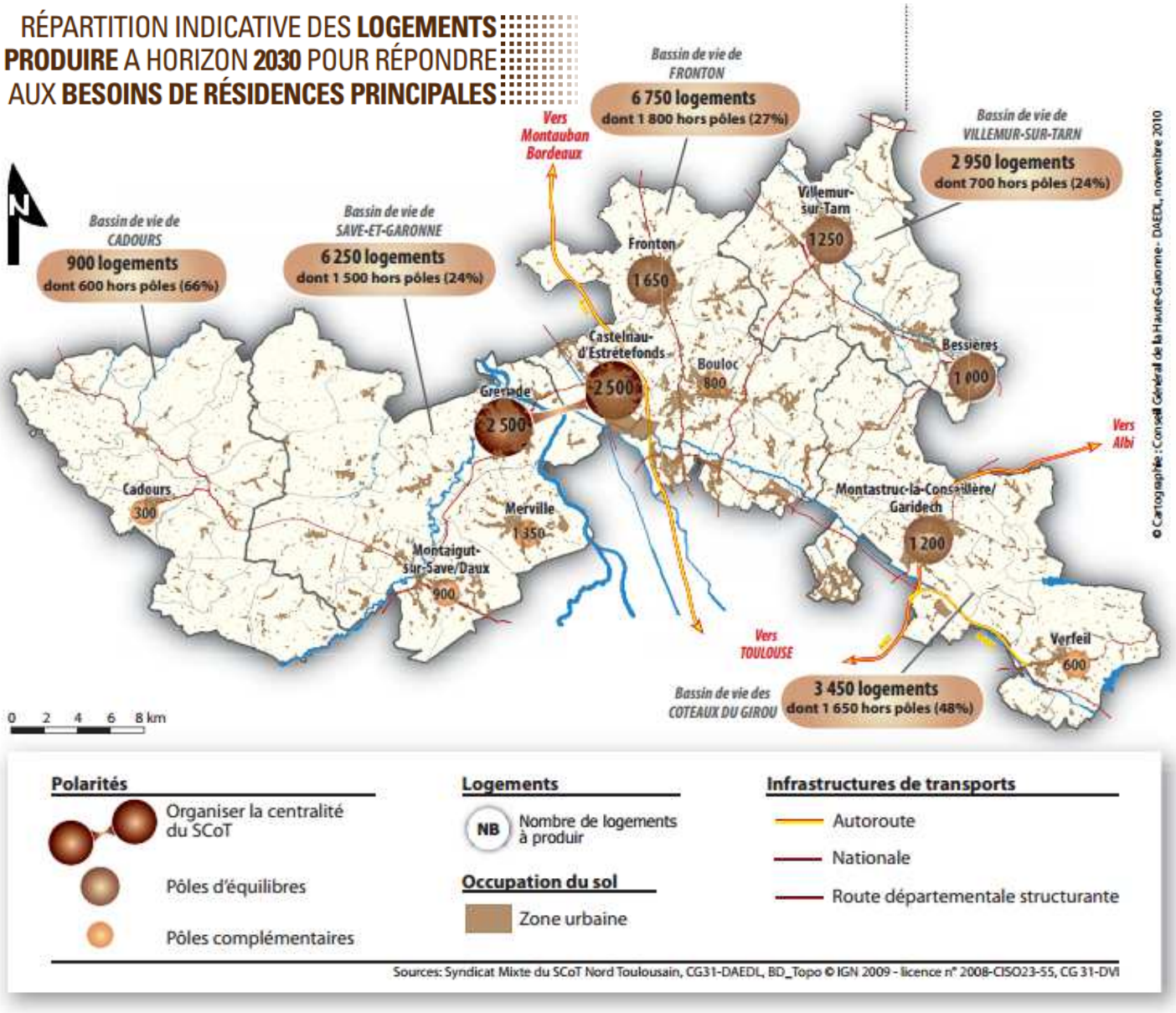
Population & emploi :

- La commune de Fronton devra produire 1 650 logements à l'horizon 2030
- L'objectif de densité est compris entre 20 et 30 logements/ha, avec une surface de plancher comprise entre 1 800 et 2 500 m²/ha
- Le SCoT fixe pour le bassin de vie du Frontonnais un objectif de 1 emploi pour 3,1 habitants en 2030, ce qui représente 5 600 emplois supplémentaires à créer

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

Partie 1 :

Le scénario de développement pour les 10 prochaines années



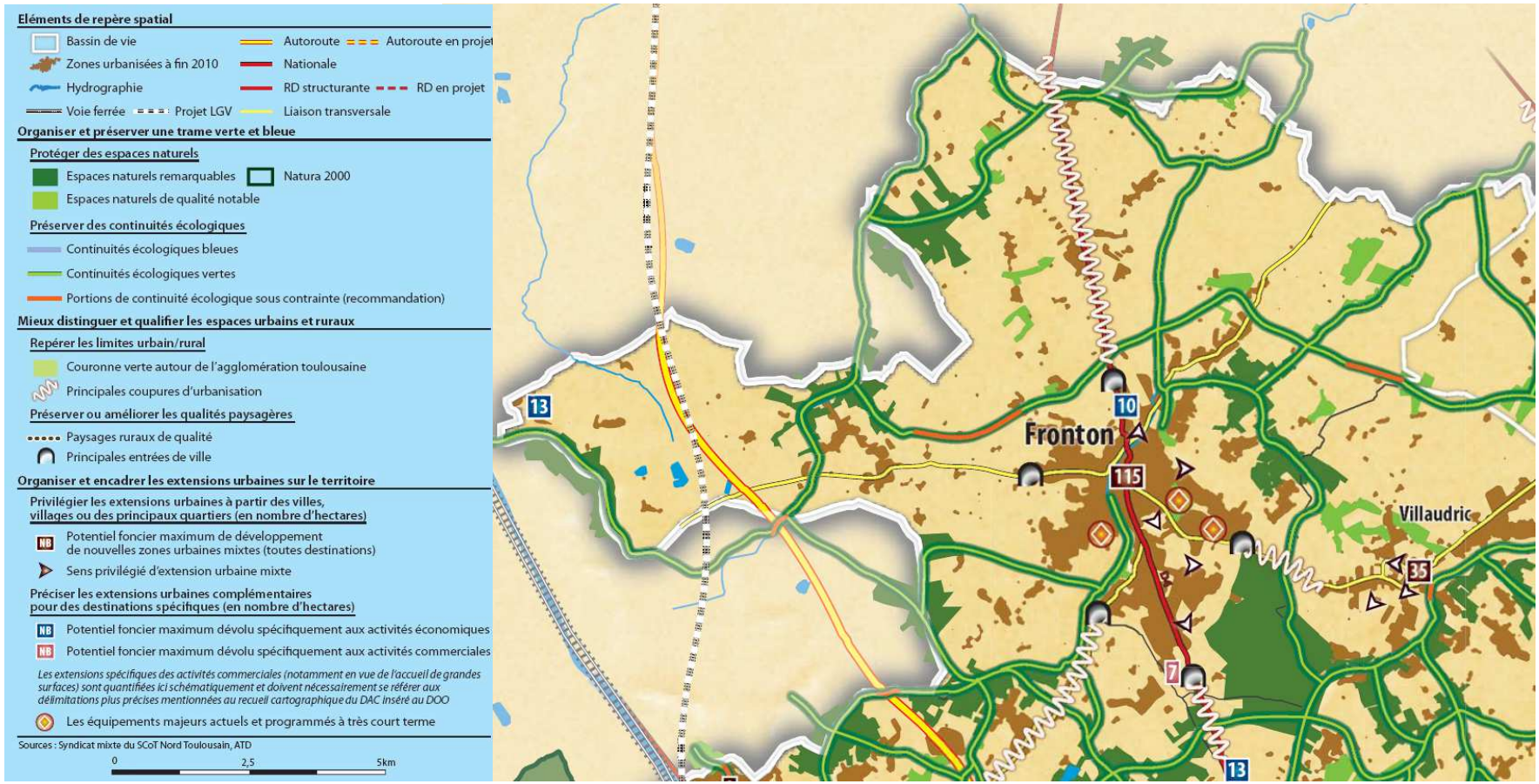
Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

Partie 1 :

Le scénario de développement pour les 10 prochaines années

- Pour la commune de Fronton, le SCoT Nord-Toulousain fixe pour objectif une consommation foncière maximum de 115 ha en nouvelles zones urbaines mixtes (toutes destinations), soit une consommation annuelle moyenne de 6ha.

- Pour la seule vocation Habitat : 1650 unités sont attendues entre 2011 et 2030, soit une enveloppe foncière en extensions urbaines (zones AU + dents creuses en U supérieures à 1ha) comprise entre 54,9 et 82,5 ha (à cela, soustraire ce qui a été déjà réalisé entre 2011 et 2015)



Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

Proposition de scénario de développement

Le scénario retenu : « SCENARIO INTERMEDIAIRE »

Estimation des besoins en logements (en résidences principales)

Scénario intermédiaire		2012	2016	2020	2026	2030	Evolution 2016-2030	
							Globale	Annuelle
Nombres de résidences principales	Scénario du SCoT Nord Toulousain à l'échelle de Fronton	2 220	2 512	2 830	3 306	3 623	**1 111**	**79**
Nombre d'habitants	Baisse du nombre de personne par ménage observée sur la commune entre 1999 et 2012 : -0,04 point sur 10 ans	5 700	6 389	7 156	8 290	9 035	**2 646**	**189**
	Baisse du nombre de personne par ménage envisagée par l'INSEE à l'échelle nationale : -0,1 point sur 10 ans		6 308	6 991	7 969	8 590	**2 282**	**163**

Le scénario « SCoT » pour 2016-2030 permet d'envisager :

⇒ Une production d'environ 1 111 logements, soit 79 unités supplémentaires/an

⇒ Tendance 1999/2012 : Une hausse de population de l'ordre de 2 646 habitants, soit 189 nouveaux résidents/an (baisse de la taille des ménages passant de 2,54 en 2016 à 2,51 personne/ménage en 2026 et 2,49 en 2030)

⇒ Tendance Insee : Une hausse de population de l'ordre de 2 282 habitants, soit 163 nouveaux résidents/an (baisse de la taille des ménages passant de 2,51 en 2016 à 2,41 personne/ménage en 2026 et 2,37 en 2030)

Estimation des besoins en foncier pour 2016-2030

	Besoin en logements	Besoins fonciers maximale en ha en fonction des objectifs de densités moyennes du SCoT Nord Toulousain		
		Si 20 logement/ha	Si 25 logements/ha	Si 30 logement/ha
Scénario INSEE 1999-2012	785	39,3	31,4	26,2
Scénario intermédiaire	1 111	55,6	44,4	37,0
Scénario SCoT 2030	1 437	71,9	57,5	47,9

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

Partie 2 :

Le Pré-Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en 5 axes stratégiques

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

Partie 2 :

Le Pré-projet d'Aménagement et de Développement Durables, en 5 axes stratégiques

Axe 1 - **Organiser le développement urbain de Fronton**	Objectif n°1 : *Développer un parc de logements satisfaisant et adapté à tous les besoins, à la demande et aux moyens des générations actuelles et futures* Objectif n°2 : *Favoriser une urbanisation qualitative, économe en espace et resserrée autour du centre-bourg de Fronton* *Objectif n°3 : Produire, aménager des espaces urbains maîtrisés, de qualité et durables*
Axe 2 - **Poursuivre le développement et l'adaptation de l'offre en équipements**	Objectif n°1 : *Conforter l'offre existante en équipements et services publics* Objectif n°2 : Adapter et *renforcer l'offre existante en équipements et services publics* Objectif n° 3: *Assurer une desserte numérique de qualité*
Axe 3 - **Organiser une mobilité optimale et durable pour tous**	Objectif n°1 *: Organiser, gérer et sécuriser les déplacements de tous les usagers* Objectif n°2 : *Promouvoir une politique « Urbanisme / Transports » efficiente et durable* Objectif n°2 : *Mettre en place une politique de stationnement adapté aux besoins locaux*
Axe 4 – **Organiser le développement économique**	Objectif n°1 : *Maintenir et développer l'économie présentielle* Objectif n°2 *: Favoriser le développement des zones d'activités économiques et commerciales* Objectif n°3 *: Créer les conditions du maintien des activités agricoles et viticoles, et permettre leur diversification* Objectif n°4 : *Développer les activités touristiques en s'appuyant sur les aménités locales*
Axe 5 – **Préserver le cadre de vie patrimonial, paysager, architectural et naturel, protéger les ressources naturelles et prévenir les risques**	Objectif n°1: *Protéger les éléments de Trame Verte et Bleue* Objectif n°2 : *Valoriser le patrimoine, le cadre de vie et les paysages : facteurs d'identité du Frontonnais* Objectif n°3 : *Gérer durablement et économiser les ressources naturelles tout en prévenant des risques et des nuisances*

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

AXE 1 – Organiser le développement urbain

Objectif n°1 : Développer un parc de logements satisfaisant et adapté à tous les besoins, à la demande et aux moyens des générations actuelles et futures

- Créer les conditions pour accueillir environ 2 646 habitants à l'horizon 2030
- Le PLU de Fronton est calibré pour un potentiel de 1 111 logements à l'horizon 2030 (y compris la réhabilitation)
  - une densité moyenne de 25 logements/ha (à l'échelle globale de la commune), soit un foncier à mobiliser de l'ordre de 45 ha entre 2015 et 2030 pour la vocation mixte (à dominante résidentielle)
- Poursuivre les efforts engagés pour la diversification du parc de logements produits (type, taille et statut d'occupation des logements)
- Rendre possible la requalification du parc ancien, vacant et sous-occupés dans le centre bourg notamment (afficher un objectif de réduction de 20% du parc vacant existant)

Objectif n°2 : Favoriser une urbanisation qualitative, économe en espace et resserrée autour du bourg de Fronton

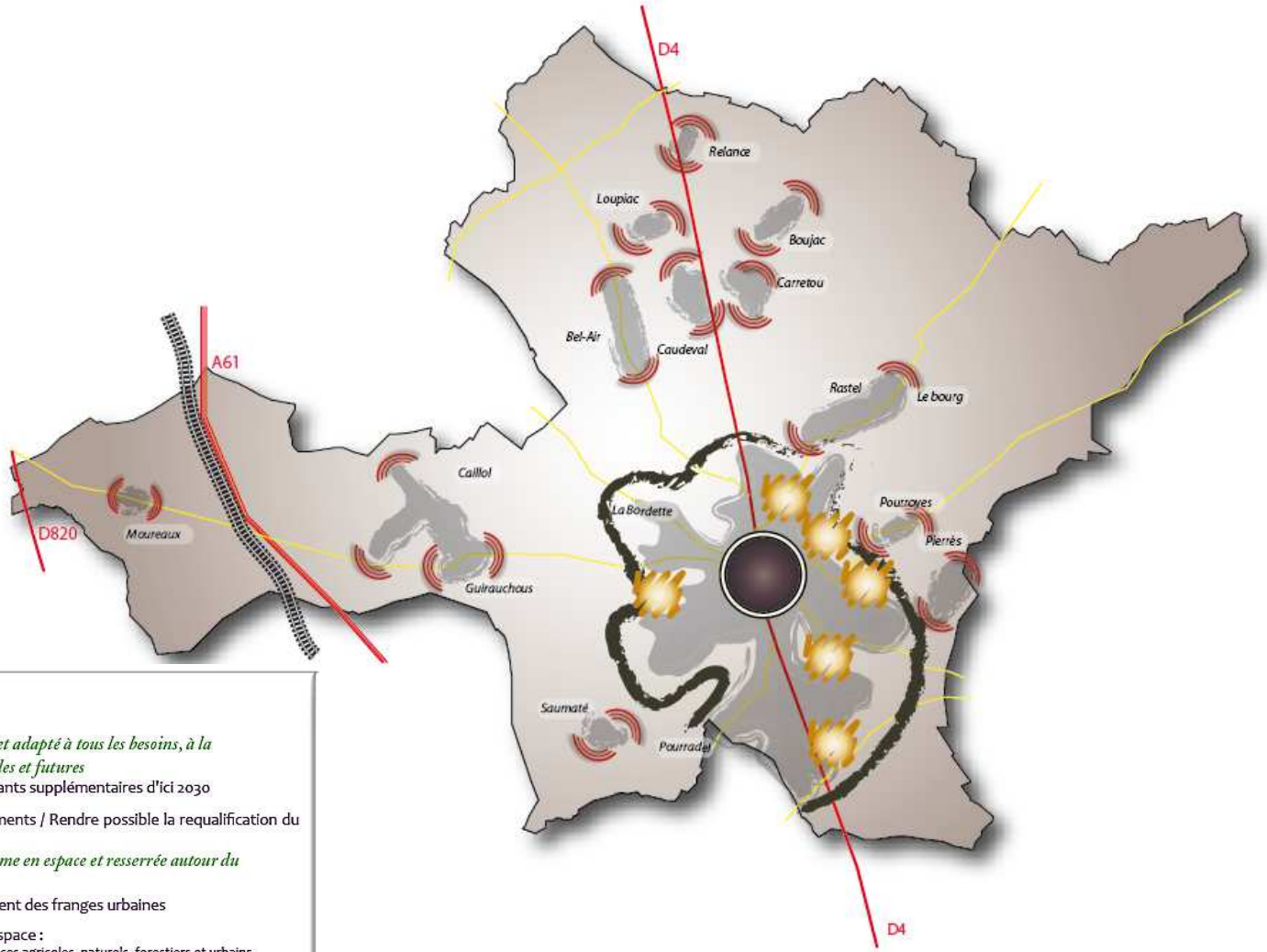
- Promouvoir un projet urbain économe en espace :
  - Définir des limites claires et durables entre les espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains
  - Recentrer le développement urbain sur et en continuité directe du bourg de Fronton (Buguet, Bordevieille, Bordette, Matrassou sud, Adavit, Le Roc, Les Standinats, Le Camp de Ligounaud, La Pelarette et Balouchan)
  - Limiter l'urbanisation sur les hameaux au seul comblement des dents creuses (Boujac, Caudeval, Relance, Bel-Air, Moureaux, Montplaisir, Pierres, Pourroyes et Saumate)
  - Stopper l'urbanisation dans les secteurs d'habitat isolé, mais tout en permettant la gestion du bâti existant
  - Phaser l'urbanisation, notamment en fonction de la desserte par les réseaux et les capacités des équipements à accueillir de nouvelles populations (mettre en lien avec les schémas d'assainissement, eau potable et pluvial) sur la base de tranches opérationnelles et financièrement réalistes
- Réduire d'au moins 30% la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers liées au développement urbain (habitat, équipements, activités économiques) par rapport à la consommation foncière constatée ces dix dernières années

Objectif n°3 : Produire, aménager des espaces urbains maîtrisés, de qualité et durables

- Veiller à la qualité architecturale , à l'harmonie et à l'intégration paysagère
- Allier densité, mixité du bâti et qualité résidentielle au sein des futurs quartiers
- Organiser la production de logements par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Se donner les moyens et les outils pour s'assurer du respect des préconisations

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

Axe 1 : Organiser le développement urbain



Légende :

AXE 1 :

Développer un parc de logements satisfaisant et adapté à tous les besoins, à la demande et aux moyens des générations actuelles et futures

Créer les conditions pour accueillir les habitants supplémentaires d'ici 2030

Favoriser la diversification du parc de logements / Rendre possible la requalification du bâti ancien et/ou dégradé en centre bourg

Favoriser une urbanisation qualitative, économe en espace et resserrée autour du bourg de Fronton

Porter une attention particulière au traitement des franges urbaines

Promouvoir un projet urbain économe en espace :
Définir des limites claires et durables entre les espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains
Recentrer le développement urbain sur et en continuité directe du bourg de Fronton
Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers liées au développement urbain

Limiter l'urbanisation sur les hameaux au seul comblement des dents creuses

Produire, aménager des espaces urbains maîtrisés, de qualité et durables

Veiller à la qualité architecturale , à l'harmonie et à l'intégration paysagère

Allier densité, mixité du bâti et qualité résidentielle au sein des futurs quartiers
Organiser la production de logements par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Mai 2016

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

AXE 2 – Poursuivre le développement et l'adaptation de l'offre en équipements et services au service des Frontonnais

Objectif n°1 : Conforter l'offre existante en équipements et services

- Renforcer le rôle de « pôle d'équilibre » de Fronton en confortant l'offre en équipements publics, sportifs, culturels et de loisirs par rapport à la croissance démographique envisagée à l'horizon 2030
- Conforter et pérenniser les équipements de santé présents sur la commune (cliniques St-Roch et La Recouvrance, Maison médicale et EHPAD St-Joseph)
- Permettre l'émergence d'une véritable zone récréative, sportive et de loisirs en lien avec le ruisseau du Verdure. Cette orientation vise à permettre :
  - L'aménagement d'une zone de loisirs (véritable « poumon vert » de Fronton) participant à l'amélioration du cadre de vie communal
  - Le développement des jardins familiaux en zone urbaine
  - Le transfert des terrains de sports situés Route de Toulouse

Objectif n° 2 : Adapter et renforcer l'offre en équipements et services

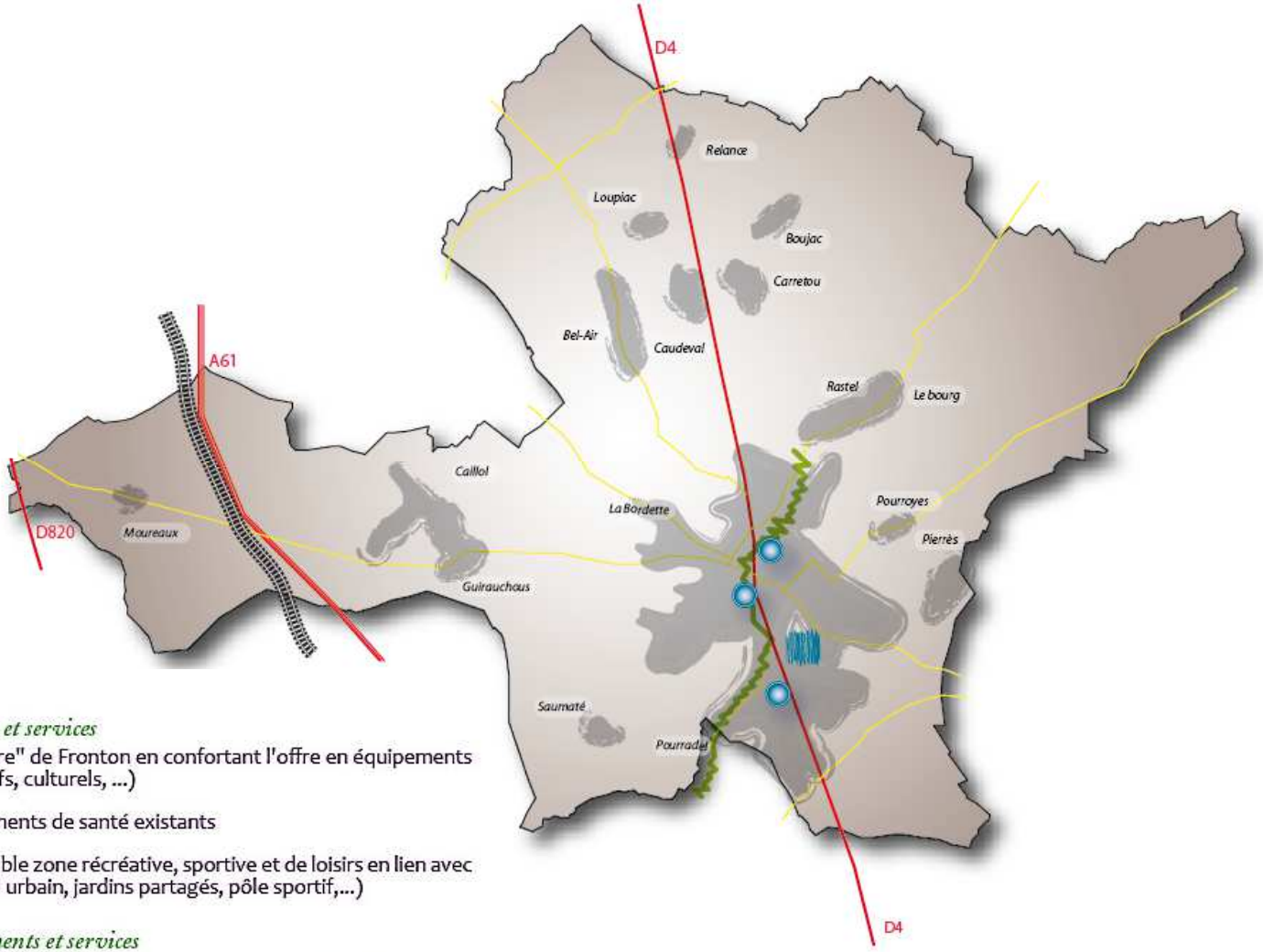
- Créer une réelle polarité, un cœur de vie communal, autour des équipements (scolaires, sportifs, culturels,…) et services existants et futurs en veillant à permettre leur développement et/ou leur réinstallation au cœur du centre bourg ou à proximité immédiate de ceux déjà existants (réserves foncières)
- Intégrer les nouveaux équipements et services aux quartiers environnants et les connecter par le biais de cheminements doux
- Favoriser le développement et la mutualisation des équipements à l'échelle de la Communauté de Communes du Frontonnais
- Favoriser l'implantation d'équipements structurants à l'échelle du bassin de vie de Fronton
- Permettre l'implantation d'un futur pôle de santé (CMP) et d'une résidence dédiée aux séniors en lien avec l'EHPAD St-Joseph (réserves foncières pour équipements publics ou privés)

Objectif n° 3 : Assurer une desserte numérique de qualité

- Poursuivre l'aménagement numérique du territoire en le renforçant prioritairement dans les zones résidentielles, les équipements et services publics, les zones d'activités et les principaux pôles d'emploi *(en lien avec la Communauté de Communes du Frontonnais qui en a la compétence)*

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

Axe 2 : Poursuivre le développement et l'adaptation de l'offre en équipements et services



AXE 2 :

Conforter l'offre existante en équipements et services

Renforcer le rôle de "pôle d'équilibre" de Fronton en confortant l'offre en équipements et services publics (scolaires, sportifs, culturels, ...)

Conforter et pérénniser les équipements de santé existants

Permettre l'émergence d'une véritable zone récréative, sportive et de loisirs en lien avec le ruisseau du Verdure (parc naturel urbain, jardins partagés, pôle sportif,...)

Adapter et renforcer l'offre en équipements et services

Permettre le développement de l'offre en équipements et services au coeur du centre-bourg ou en continuité directe de ce dernier

Permettre l'implantation d'un pôle de santé et d'une résidence dédiée aux séniors

Assurer une desserte numérique de qualité

Poursuivre l'aménagement numérique du territoire (zones résidentielles, pôles d'emplois, ZAE, équipements et services publics)

Mai 2016

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

AXE 3 – Organiser une mobilité optimale et durable pour tous

Objectif n°1 : Organiser, gérer et sécuriser les déplacements à l'échelle de la commune

- Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière par un maillage optimal du territoire communal
- Encourager la fluidité des liaisons et des échanges entre les différents quartiers résidentiels
- Réaménager la Route de Groussac (RD87) située au sud-est du bourg afin de désenclaver les nouveaux quartiers d'habitat et permettre une desserte de qualité aux équipements et services publics (notamment le lycée de Fronton)
- Maitriser l'urbanisation diffuse le long des voies départementales et sur les principales entrées de ville
- Mener une réflexion conjointe de réfection de la voirie et de conception de liaisons douces dans les nouveaux projets d'aménagements (hiérarchisation des axes routiers)
- Anticiper l'arrivée de la future LGV Paris-Bordeaux-Toulouse (préserver le foncier concerné par le tracé définitif de tout développement)
- Réaffirmer la volonté politique pour la création d'un échangeur autoroutier sur l'extrémité Ouest de la commune

Objectif n°2 : Promouvoir une politique « Urbanisme/Transport » efficiente et durable

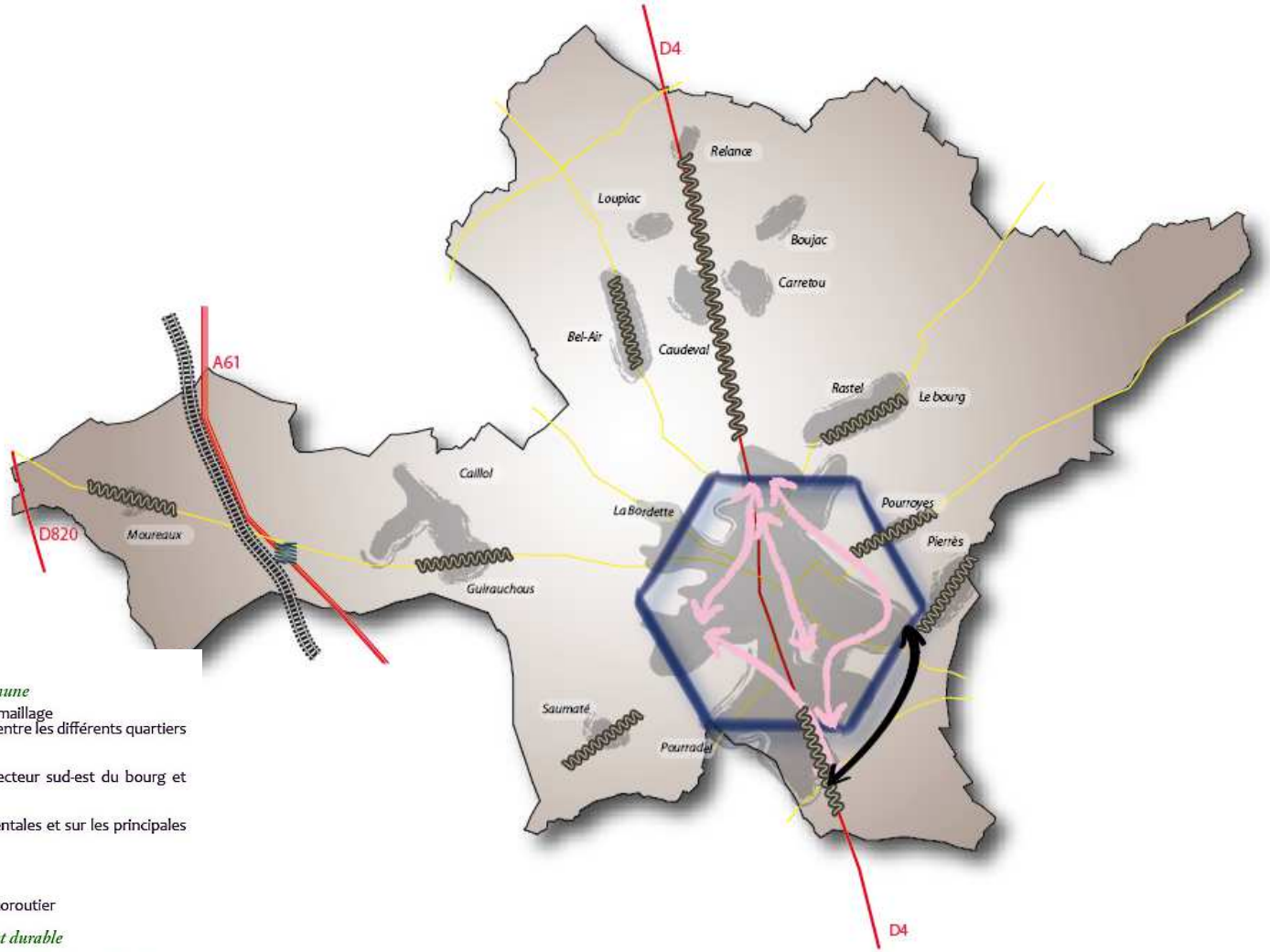
- Etablir un lien entre développement de l'urbanisation et desserte des transports en commun en favorisant les nouvelles implantations résidentielles dans les zones desservies par les transports en commun
- Développer un maillage de circulations douces « inter-quartiers » et « inter-équipements » (équipements scolaires, sportifs, récréatifs et culturels,…) sur l'ensemble du territoire communal pour favoriser l'émergence d'une « ville de proximité »
- Conforter et développer le réseau de liaisons douces existantes et plus largement les sentiers de découvertes du territoire
- Encourager la multi-modalité en centre bourg de Fronton
- Favoriser l'accessibilité des transports en commun, aux lieux publics, commerces, services et équipements aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées

Objectif n°3 : Mettre en place une politique de stationnement adaptée aux besoins locaux

- Organiser, réaménager et augmenter les capacités du parc de stationnement aux abords des équipements publics, services et commerces de proximité
- Associer des emplacements de parking intégrés et de qualité aux nouveaux projets d'aménagement
- Encourager la mutualisation des espaces de stationnement (ensembles commerciaux, équipements publics, etc.)
- Encourager les pratiques de covoiturage (réserve foncière)

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

Axe 3 : Organiser une mobilité optimale et durable pour tous



AXE 3 :

Organiser, gérer et sécuriser les déplacements à l'échelle de la commune

Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière par un maillage optimal / Encourager la fluidité des liaisons et des échanges entre les différents quartiers résidentiels

Réaménager la Route de Groussac pour désenclaver le secteur sud-est du bourg et assurer une meilleure desserte des équipements scolaires

Maitriser l'urbanisation diffuse le long des voies départementales et sur les principales entrées de ville

Anticiper l'arrivée de la future LGV Paris-Bordeaux-Toulouse

Permettre la création et l'aménagement d'un échangeur autoroutier

Promouvoir une politique "Urbanisme/Transports" efficiente et durable

Etablir un lien entre développement de l'urbanisation et desserte des transports en commun en favorisant les nouvelles implantations résidentielles

Développer un maillage de circulations douces « inter-quartiers » et « inter-équipements » (équipements scolaires, sportifs, récréatifs et culturels,...) pour favoriser l'émergence d'une « ville de proximité » / Conforter et développer le réseau de liaisons douces existantes et plus largement les sentiers de découvertes du territoire

Mettre en place une politique de stationnement adaptée aux besoins locaux

Organiser et réaménager le parc de stationnement existant aux abords des équipements publics, services et commerces de proximité
Encourager la mutualisation des espaces de stationnement / Encourager les pratiques de covoiturage

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

AXE 4 – Organiser le développement économique

Objectif n°1 : Maintenir et développer l'économie présentielle

- Pérenniser l'économie présentielle (maintien et développement des commerces et des services de proximité) dans le centre-bourg prioritairement
- Permettre le développement des activités économiques (commerces, artisanat, services,…) répondant aux besoins locaux dans le cœur de bourg

Objectif n°2 : Favoriser le développement des zones d'activités économiques et commerciales

- Créer les conditions d'implantation pour les investisseurs et entreprises (foncier disponible, desserte numérique, aménagements de qualité par la végétation…) en offrant des espaces d'accueil attractifs et qualitatifs
- Encourager la requalification et optimiser le foncier économique existant sur la ZAE de Cransac
- Optimiser le foncier économique existant et permettre le développement de la ZAE de La Dourdenne
- Permettre l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur l'extrémité Ouest de la commune (en prolongement de la zone d'activités artisanales de Saint-Cirq à CANALS)
- Implanter les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) dans les zones d'aménagement commercial (ZACo) identifiées au SCoT Nord Toulousain, en assurant l'équilibre entre le centre-bourg (service de proximité) et les zones périphériques à vocation commerciale

Objectif n°3 : Créer les conditions du maintien des activités agricoles et viticoles et permettre leur diversification

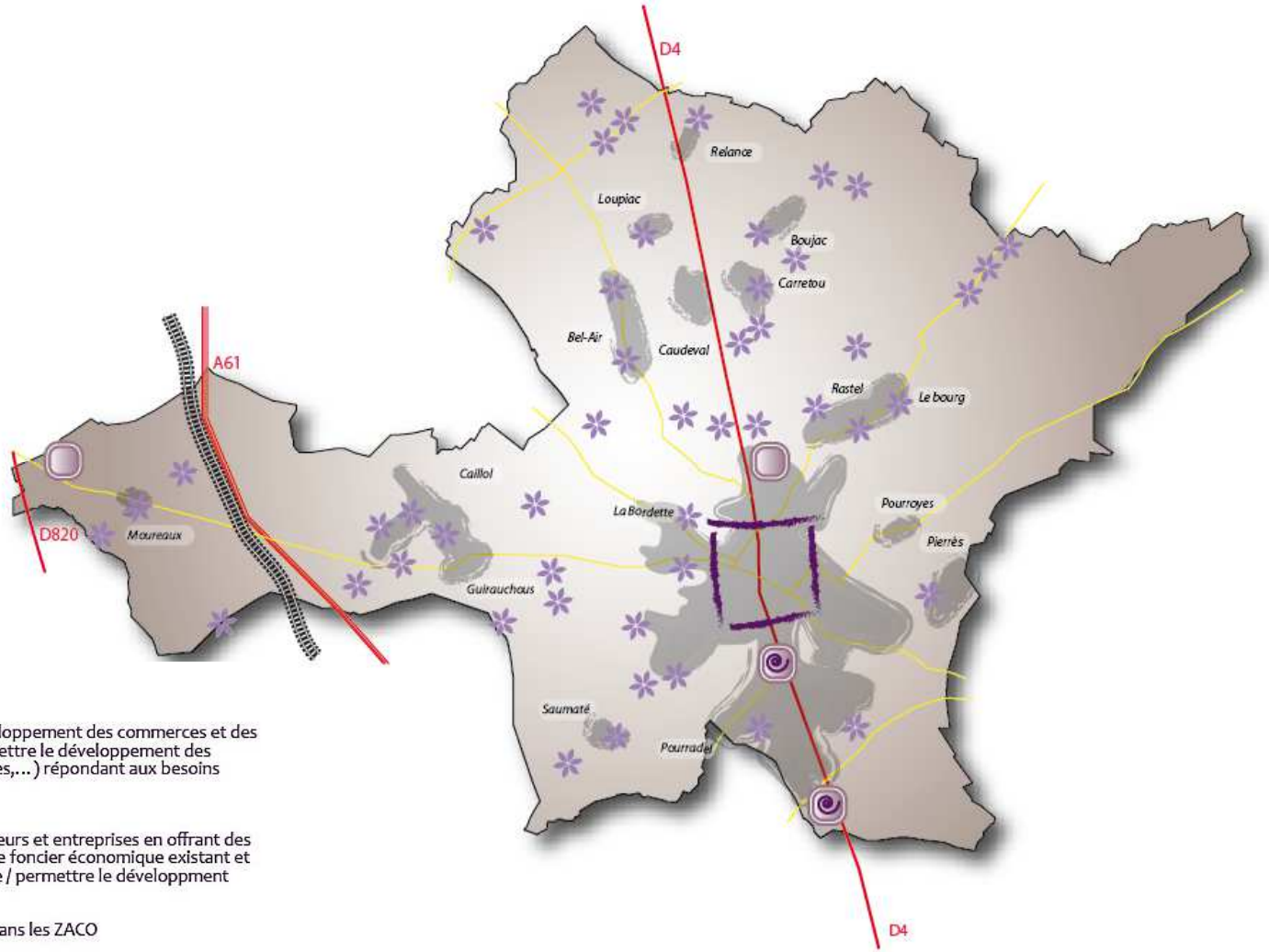
- Protéger et pérenniser les espaces agricoles et viticoles stratégiques prenant en compte l'usage des sols et leurs évolutions dans le temps
- Créer un écosystème autour de l'activité agricole et permettre le développement d'activités complémentaires (aider à la diversification de l'activité agricole, permettre les activités de recherche agricole et viticole, soutenir les filières courtes, marché du jeudi matin, vente directe chez l'exploitant, permettre le changement de destination, etc.)
- Encourager l'installation de jeunes agriculteurs (élevage bovin…) et les reprises d'exploitations et renforcer les capacités de développement des exploitations

Objectif n°4 : Développer les activités touristiques en s'appuyant sur les aménités locales

- Capitaliser sur le terroir et la viticulture (Maison des vins et du tourisme, valorisation de l'AOC Fronton, route des vins, etc.)
- Encourager l'installation d'une hôtellerie, de gîtes ruraux ou plus généralement d'hébergements touristiques

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

Axe 4 : Organiser le développement économique



AXE 4 :

Maintenir et développer l'économie présentielle

Pérenniser l'économie présentielle (maintien et développement des commerces et des services) dans le centre-bourg prioritairement / Permettre le développement des activités économiques (commerces, artisanat, services,...) répondant aux besoins locaux dans le cœur de bourg

Favoriser le développement des ZAE et ZACO

Créer les conditions d'implantation pour les investisseurs et entreprises en offrant des espaces d'accueil attractifs et qualitatifs / Optimiser le foncier économique existant et permettre le développement de la ZAE La Dourdenne / permettre le développment d'une ZAE (en lien avec la commune de Canals)

Encourager l'implantation des GMS prioritairement dans les ZACO

Requalifier et améliorer la qualité de la ZAE de Cransac

Créer les conditions du maintien des activités agricoles et viticoles et permettre leur diversification

Protéger et pérenniser les espaces agricoles et viticoles stratégiques prenant en compte l'usage des sols et leurs évolutions dans le temps

Développer les activités touristiques en s'appuyant sur les aménités locales

Capitaliser les atouts du terroir et de la viticulture (Maison des vins et du tourisme, valorisation de l'AOC Fronton, route des vins, etc.) / Renfocer l'offfre en hébergements touristiques

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

AXE 5 – Préserver le cadre de vie patrimonial, paysager, architectural et naturel, protéger les ressources naturelles et prévenir les risques

Objectif n°1 : Protéger les éléments de Trame Verte et Bleue et les espaces naturels remarquables

- Renforcer et restaurer les principaux corridors écologiques (trame verte et trame bleue) comme révélatrices de la topographie et du patrimoine paysager, et comme support de découverte du territoire
- Valoriser les traversées de cours d'eau notamment en zones urbaines (valorisation de la trame bleue en tant qu'espace récréatif et de loisirs)
- Préserver les principaux boisements structurants (Trame Verte)

Objectif n°2 : Valoriser le patrimoine, le cadre de vie et les paysages : facteurs d'identité du Frontonnais

- Intégrer les nouvelles opérations d'aménagement dans leur environnement immédiat
- Améliorer la qualité paysagère et architecturale des entrées de ville (végétalisation, aménagement paysager, implantation des constructions, cheminements doux, etc.)
- Préserver et valoriser le bâti remarquable et les éléments patrimoniaux : bâti isolé en zone agricole, domaines viticoles, etc.
- Mettre en valeur et végétaliser les espaces publics du centre-ville et promouvoir des espaces qualitatifs dans les nouvelles opérations (en tant que lieu de vie et de sociabilité)
- Préserver les principaux cônes de vue notamment sur les grands espaces viticoles
- Assurer une implantation qualitative des bâtiments d'activités et des bâtiments agricoles et/ou viticoles dans le paysage

Objectif n°3 : Gérer durablement et économiser les ressources naturelles tout en prévenant des risques et des nuisances

- Mettre en cohérence les zonages (assainissement, eau potable et eau pluviale) avec les choix de développement urbain (anticipation du raccordement des secteurs de densification notamment) et poursuivre les efforts d'amélioration de gestion de l'assainissement autonome
- Parallèlement, gérer les eaux pluviales (aspect quantitatif et qualitatif) et limiter l'imperméabilisation des sols
- Apporter une attention particulière au traitement des franges urbaines (créer des zones tampons et/ou coupures d'urbanisation pour éviter les conflits d'usage entre les secteurs résidentiels, les secteurs agricoles/viticoles et les secteurs à vocation économique)
- Protéger les populations, les activités et les biens face aux risques naturels connus sur le territoire communal
- Prendre en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures de communication (A62, RD4, LGV, etc.)
- Anticiper les modalités de collecte des déchets dans les nouvelles zones urbanisées pour faciliter les infrastructures et faciliter la mise en œuvre de bonnes pratiques
- Développer les énergies renouvelables (bornes de rechargement, panneaux solaires sur toitures, géothermie, puits canadiens, matériaux de constructions durables etc.)

CITADIA
Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

Axe 5 : Préserver le cadre de vie patrimonial, paysager, architectura el



AXE 5 :

Protéger les éléments de la Trame Verte et Bleue et les espaces naurels remarquables

Renforcer et restaurer les principaux corridors écologiques (trame verte et trame bleue) comme révélatrices de la topographie et du patrimoine paysager, et comme support de découverte du territoire

Mettre en scène les traversées de cours d'eau notamment en zones urbaines (valorisation de la trame bleue en tant qu'espace récréatif et de loisirs)

Préserver les principaux boisements structurants (Trame Verte)

Valoriser le patrimoine, le cadre de vie et les paysages : facteurs d'identité du Frotonnais

Préserver les principaux cônes de vue notamment sur les grands espaces viticoles

Préserver et valoriser le bâti remarquable et les éléments patrimoniaux : bâti isolé en zone agricole, domaines viticoles, etc.

Gérer durablement et économiser les ressources naturelles tout en prévenant des risques et des nuisances

Mettre en cohérence les zonages (assainissement, eau potable et eau pluviale) avec les choix de développement urbain des années à venir et poursuivre les efforts d'amélioration de gestion de l'assainissement autonome / Gérer les eaux pluviales (aspect quantitatif et qualitatif)

Protéger les populations, les activités et les biens face aux risques naturels connus sur le territoire communal / Prendre en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures de communication (A62, RD4, LGV, etc.)

Permettre le développement des énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Mai 2016

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 031-213102023-20160519-2016_41-DE